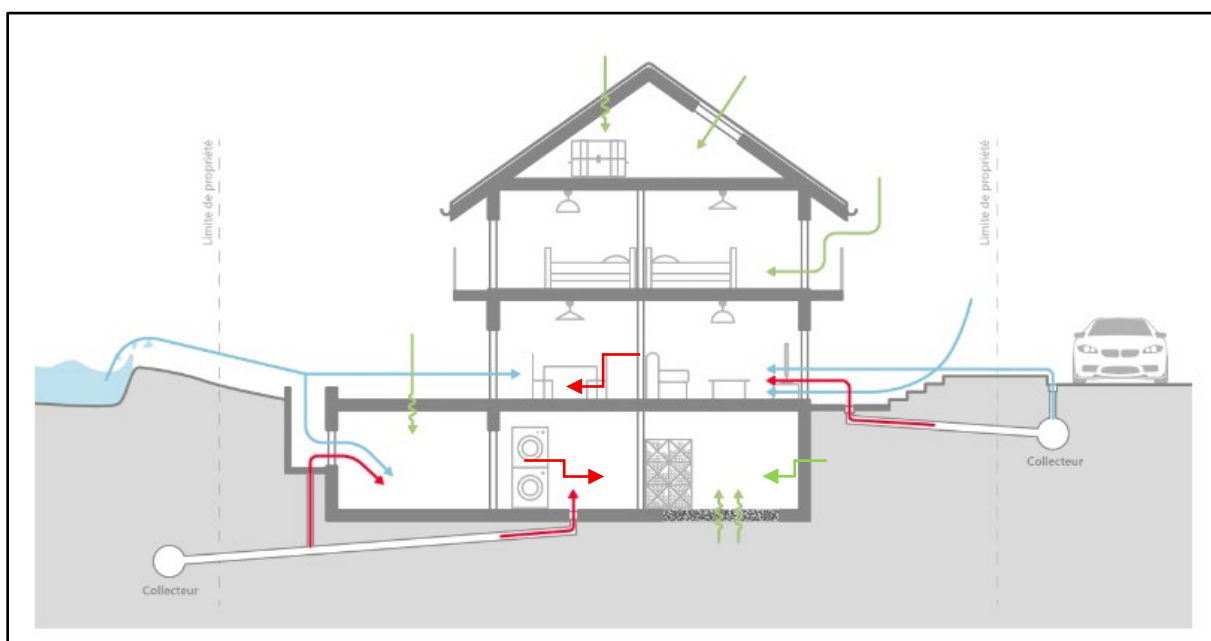


Inondations, ruissellement, dégâts d'eau : à qui annoncer les dommages ?

- **ECA** : entrée d'eau par voie de surface, eaux stagnantes, hautes-eaux (submersion du bâtiment), ruissellement
- **Assurance privée** dégâts d'eau bâtiment : infiltrations d'eau de pluie (eau gravitationnelle) à travers le toit (sans dommage mécanique) ou les fenêtres
- **Assurance privée** dégâts d'eau bâtiment : refoulement de canalisation, fuites (conduites)



ECA (établissement cantonal d'assurance immobilière) :

Événement d'origine extérieure

- entrée d'eau de surface dans le bâtiment par les portes ou les fenêtres (submersion du bâtiment), à la suite de pluies torrentielles, du débordement d'une rivière ou de ruissellement dû à un sol saturé

Assurance privée dégâts d'eau bâtiment :

Événement le plus souvent d'origine interne

- fuite ou rupture de canalisations, débordement du lave-linge ou des sanitaires, infiltrations d'eau à travers le toit ou les fenêtres
- refoulement de canalisations ou grilles